



Direction générale

1100, bd de la Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec) H4L 4V1
Tél. : 514 855-4500, poste 4507
Télec. : 514 855-4749

Montréal, le 4 juillet 2013

***Transmission par
courrier électronique***

Madame Stéphanie Espach
Secrétaire de la commission
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
stephanie.espach@ocpm.qc.ca

**Objet : *Questions en provenance des citoyens et demande de
complément d'information***

Madame,

En réponse à votre lettre du 28 juin dernier concernant les questions en provenance des citoyens, je vous achemine les réponses suivantes :

- La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) ne s'est pas départie d'actifs depuis au moins huit ans. Il faut savoir que le Ministère de l'éducation, du loisir et des sports (MELS) en lien avec la baisse des ratios au primaire, la croissance clientèle soutenue a décrété depuis trois ans un moratoire sur toute cession d'actifs. La CSMB ne peut d'elle-même céder un actif car il faut l'autorisation de la ministre. Lorsqu'il y avait cession d'actifs, nous avons l'obligation de l'investir dans l'amélioration de nos bâtiments en soumettant aussi le projet à la ministre.
- la CSMB n'a aucun actif à vendre, ne veut pas en vendre et il y a moratoire gouvernementale.

Nous avons un seul actif non utilisé, un bâtiment sur Lloyd George à Verdun ouest qui est inutilisable dans l'état actuel, qui devra être démolé pour un besoin futur de classes supplémentaires à l'école

... 2

primaire Notre-Dame-de-la-Garde. Ce besoin se pointe déjà à l'horizon de deux à trois ans. Nous avons un édifice en location à Outremont, le pavillon Strathcona sur Côte-Ste-Catherine. Il est loué à l'université de Montréal depuis de nombreuses années. Il répondra éventuellement aux besoins de classe à Outremont. Le MELS tient à ce que nous répondions aux besoins d'espace de l'université. Nous avons à LaSalle un bâtiment partiellement utilisé car une clinique de psychologie et une clinique d'orthophonie CSMB sont présentes. Les autres espaces répondront à notre croissance clientèle incessamment. Cet édifice est situé à l'ouest du pont Mercier.

- Aucune vente n'est envisagée tout comme la CSMB n'a que Strathcona et Lloyd George comme actifs encore disponibles, un est loué et l'autre inutilisable et les deux sont planifiés pour répondre à des besoins de place élèves.
- Déjà répondu.
- Le MELS n'a pas demandé à la CSMB de disposer d'actifs. En 2011, le MELS a proposé des transferts d'actifs de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson de trois écoles excédentaires afin que la CSMB puisse répondre à ses besoins. De fait, la CSMB est devenu propriétaire de l'école Spring Garden à Dollard-Des Ormeaux, de l'école Cecil Newman à LaSalle et de l'école Terry Fox à Pierrefonds. Nous les avons rénové et les utilisons pleinement.

De plus, nous vous fournissons ci-dessous les réponses quant à la demande de complément d'information :

Afin d'éviter tout délai, la CSMB procèdera, dès la mi-août, à l'appel d'offres des professionnels sous condition de la prise de possession de la propriété. Les plans et devis pourront être préparés dès que les droits de propriété seront réglés et ce, pour atteindre l'objectif que certaines classes soient prêtes pour 2014-2015.

Vous nous avez aussi demandé un complément d'information relativement à la question d'un citoyen au sujet de pouvoir d'expropriation d'une commission scolaire. Rappelons d'abord qu'en vertu de l'article 952 du *Code civil du Québec*, nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pas voie d'expropriation faite suivant la loi pour une cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité.

La *Loi sur l'instruction publique*, à son article 273, prévoit en effet la possibilité, pour une Commission scolaire, de procéder à l'expropriation de tout immeuble nécessaire à ses activités. Pour ce faire, elle doit toutefois avoir au préalable obtenu l'autorisation de la Ministre de l'éducation, du loisir et du sport. Si l'immeuble visé en était un exempt de taxe scolaire en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'autorisation du gouvernement serait alors nécessaire.

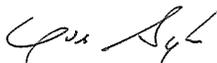
Évidemment, lors d'une telle expropriation, les règles relatives à la procédure d'expropriation et à la détermination des indemnités à verser au propriétaire de l'immeuble exproprié établies par la *Loi sur l'expropriation* devrait être respectée afin de compenser le propriétaire exproprié. Dans le cas du dossier de la nouvelle école à L'Île-des-Sœurs, aucun financement n'a été accordé à la Commission scolaire pour l'acquisition d'un terrain, que ce soit par voie d'expropriation ou autrement. Mentionnons également que depuis de nombreuses années, le MELS demande aux commissions scolaires de négocier avec les villes et municipalités afin que les terrains nécessaires à la construction d'écoles leur soient cédés par ces dernières.

Finalement, tel que demandé, nous vous transmettons ci-joint l'exemple du protocole d'entente liant la CSMB à l'arrondissement Saint-Laurent.

J'espère que ces informations clarifieront le dossier.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'accepter mes salutations les meilleures.

Le directeur général,



Yves Sylvain

YS/II

c.c. : Mme Diane Lamarche-Venne, présidente, CSMB
M. Ayaz Poundja, directeur, Service des ressources matérielles, CSMB
M. Jean-Michel Nahas, coordonnateur, Bureau des communications et de la presse, CSMB
M. Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation, OCPM